**sorties en autocar et transports en commun :**

Des autocars ainsi que des titres de transport peuvent, dans la limite des crédits disponibles et sous réserve d’acception du service de centralisation et du prestataire, être mis à votre disposition pour aider à l'organisation de vos projets.

Seules les demandes pour des sorties pédagogiques en Ile de France seront étudiées.

Le service de l’Enseignement réceptionne, regroupe, et étudie vos demandes. Elles sont ensuite transmises au service flotte automobile de la direction de l’infrastructure pour validation et commande.

Le formulaire de réservation à compléter est disponible sur le portail vill’école. Une copie est jointe à ce guide. Pour les titres de transport un formulaire spécifique vous sera communiqué à la rentrée.

Afin de gérer au mieux les demandes, il est impératif de les transmettre au service de l’enseignement **dans le respect du calendrier ci-dessous** :

|  |  |
| --- | --- |
| **CALENDRIER POUR LES DEMANDES D'AUTOCARS** | |
| Septembre / octobre 2023 | **au plus tard le lundi 11 septembre 2023** |
| Novembre/ Décembre 2023 | **au plus tard le lundi 9 octobre 2023** |
| Janvier / Février 2024 | **au plus tard le vendredi 1er décembre 2023** |
| Mars / Avril 2024 | **au plus tard le vendredi 19 janvier 2024** |
| Mai / Juin/ Juillet 2024 | **au plus tard le mardi 19 mars 2024** |

Un accusé de réception et une confirmation de transport vous seront adressés à l’acceptation de la sortie souhaitée.

**merci de le lire attentivement**

**Consignes :**

* la capacité d'un autocar est au maximum de 59 places (adultes compris), 1 personne par siège. L’usage des strapontins est proscrit.
* pour les sorties à la journée, **le repas du chauffeur (17,50 €), les frais d'autoroute et les frais de stationnement sont à la charge de l'école**. Ces frais feront l’objet d’une facture établie par la société Savac.
* **(N.B. : pour les sorties à la journée, prévenir le service de la restauration du nombre de repas à prévoir en moins - voir chapitre « restauration municipale »).**

 **Pour les sorties à Paris, le stationnement** des cars est obligatoire et très onéreux. Il faut vous munir du pass-autocar de la ville de Paris et créer un compte sur le site <https://www.passautocar.paris.fr> **dès septembre.**

**A savoir :** toute annulation de la sortie le jour même sera facturée à l’école (10% du tarif) sauf en cas d’interdiction de la préfecture ou de l’éducation nationale.

**Contact**: Najet BENATALLAH – 01.47.29.50.61 **–** [projets.scolaires@mairie-nanterre.fr](mailto:projets.scolaires@mairie-nanterre.fr)